DIRECTION TERRITORIALE
RHÔNE SAÔNE

AVIS DE PUBLICITÉ

suite à une manifestation d'intérêt spontanée
MICROCENTRALE DE COUZON-AU-MONT-D'OR

L'occupant actuel de la dépendance du domaine public fluvial située à l'extrémité droite du barrage de Couzon-au-Mont-d'Or faisant l'objet du présent avis de publicité a manifesté spontanément son intérêt pour disposer d'un nouveau titre d'occupation afin de continuer l'exploitation qu'il fait de l'ouvrage hydroélectrique présent sur ladite dépendance.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt afin de savoir si des intérêts concurrents sur la dépendance en question souhaitent se manifester.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite fixée au 30 décembre 2022, VNF attribuera à l'occupant actuel, ayant spontanément manifesté son intérêt, une nouvelle convention d'occupation temporaire sans engager de procédure d'appel à projets.

Si un intérêt concurrent se manifeste avant la date limite du 30 décembre 2022, la direction territoriale Rhône Saône de VNF lancera alors une procédure d'appel à projets organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'octroi d'une convention d'occupation temporaire pour l'occupation de cette dépendance et l'utilisation de la force motrice correspondante.

Durée de la mise en ligne		2 mois
Date limite de réception des candidatures	**Jour**	Vendredi 30 décembre 2022
	Heure	12:00
Objet de l'occupation		Ouvrage hydroélectrique
Lieu	**Département**	Rhône
	Commune	Couzon-au-Mont-d'Or
	Cours d'eau	Saône
	Section	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon
	PK	17,200
	Rive	Droite

Plan		
Activité		Exploitation, entretien et développement d'un ouvrage hydroélectrique.
Caractéristiques essentielles et particularités de l'emplacement		La microcentrale est implantée sur l'extrémité droite du barrage de Couzon-au-Mont-d'Or, sur une superficie de 874,65 m².
Restrictions		L'ouvrage hydroélectrique ne pourra relever du régime des concessions tel que défini dans le Code de l'énergie. Les éventuels équipements envisagés et la gestion future de ceux-ci ne devront entraîner aucune incidence négative sur la gestion hydraulique des barrages de navigation et sur les conditions concrètes de navigation.
Acte	**Type**	Convention d'occupation temporaire soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).
	Début	Au plus tôt une fois la COT actuelle échue, à savoir le 26/12/2023.
	Spécifications	La durée de la COT sera corrélée à l'amortissement des investissements projetés. L'autorisation porte sur l'occupation du domaine public fluvial et l'utilisation de la force motrice générée par le barrage de Couzon. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage hydroélectrique.

Conditions financières générales	L'utilisation de la force motrice de l'eau pour des ouvrages hydroélectriques autorisés dans le cadre des dispositions du titre III du livre 5 de la partie législative du Code de l'énergie donne lieu au versement d'une redevance selon les modalités prévues à l'article R. 4316-2 du Code des transports et de l'article L2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. La part variable minimale de la redevance annuelle attendue correspond à 30 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de l'exercice annuel, à compter de la mise en exploitation de la centrale et ce, jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation temporaire.
Pièces à fournir	Avant la date limite de réception des candidatures visée ci-dessus, tout candidat s'estimant intéressé devra fournir ses références professionnelles, un extrait K-bis ou équivalent, ainsi que la déclaration de candidature ci-dessous.
Modalité de dépôt de la manifestation d'intérêt	Uniquement par mail.
Contact	appelaprojet.dtrs@vnf.fr

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

A remplir (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) _____;

Représentant légal de la société _____

Déclare

M'engager à faire acte de candidature dans le cadre de la procédure d'appel à projets que VNF pourra lancer à l'issue du présent avis de publicité.

Fait à _____, le |__|__|__|__|__|__|__|__|.

Signé